

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1701

Rubrik: Edito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OGM indisciplinés et paysans inquiets

Hans-Jörg Walter, président de l'Union suisse des paysans (USP) et conseiller national UDC, s'est inquiété en conférence de presse du bon usage du moratoire sur les plantes génétiquement modifiées qui s'achèvera fin 2010. En effet, les chercheurs sauront-ils répondre à temps aux questions posées par les paysans?

Les nouvelles de l'été ne sont guère réconfortantes. Ainsi, deux riz transgéniques ont été découverts sans autorisation dans le circuit commercial. Le premier, produit par Bayer aux USA, le second, chinois, à Paris. L'USP ne semble pourtant pas préoccupée par la dissémination accidentelle des plantes transgéniques. A raison d'ailleurs, car la dissémination doit être analysée cas par cas - les études en plein champ réalisées pendant trois saisons et à grande échelle au Royaume-Uni l'ont déjà montré.

Y a-t-il des effets néfastes des OGM sur les micro-organismes du sol? Il est peu probable qu'une réponse claire puisse être donnée en quatre ans, au vu de la complexité de la vie microbienne dans les sols. Cependant, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a relevé dans un rapport de 2004 que le maïs transgénique Bt peut réduire la contamination par les champignons du sol.

Y a-t-il des effets néfastes sur les insectes utiles? Ce problème a été exagéré par un article de 1999 publié par *Nature* sur les effets toxiques du maïs Bt sur les chenilles des papillons Monarque. L'article a depuis été réfuté. Lorsque les plantes transgéniques produisent des hormones, il faudra sans doute réévaluer leurs effets sur la faune; mais c'est pour après le moratoire.

Y a-t-il des effets néfastes sur les animaux qui se nourriraient aux OGM? Pas pour les millions de vaches qui consomment déjà du maïs transgénique. Mais des indices troublants, observés en laboratoire sur les rongeurs qui réagissent à des aliments transgéniques - par exemple un petit pois australien - montrent qu'il faudra analyser l'effet sur les animaux cas par cas, indépendamment de la fin du moratoire.

Quels sont les effets économiques de la coexistence de l'agriculture traditionnelle et de l'agriculture OGM? Cela dépend grandement du seuil de tolérance de «contamination» que l'on est d'accord d'accepter. Ce n'est pas une décision scientifique, mais à 0,9% de mélange accepté - taux européen du seuil d'étiquetage du produit fini - la coexistence est peut-être viable économiquement, à 0,01% - seuil de détection - elle est très improbable.

Et dernière question: quel est le potentiel réel pour le paysan? Peut-on s'attendre à une simplification de la production? Le potentiel sera plus grand si davantage d'entrepreneurs se lancent dans l'élaboration de plantes transgéniques, échappant au monopole des grandes entreprises. Mais la réalité est que près de la moitié des 35 parcelles d'expérimentation en France ont été détruites par des «faucheurs volontaires» en 2006, ce qui décourage tout chercheur-entrepreneur de se lancer dans cette voie. Les paysans devront donc faire savoir au cours de ce moratoire leur intérêt - et non seulement leurs craintes - pour les plantes transgéniques. *ge*

Edito

En flagrant délit de contradiction

Il abat la hache à long manche qu'il tient à deux mains. Le bûcheron est Pascal Broulis, conseiller d'Etat vaudois, responsable des finances. On l'appelle assuré auprès de la SUVA. Car le geste, auguste, menace autant ses pieds que la bûche. Mais la scénette doit simplement illustrer une vérité budgétaire: couper les recettes, c'est aussi couper des prestations. Et de choisir quelques exemples de ces prestations qui pourraient être sacrifiées: écoles, EMS, hôpital, à moins que le peuple ne consente, compensatoire, une hausse d'impôt.

Or au moment même où est assénée la corrélation recettes-prestations, que signent plusieurs éditorialistes de droite et les porte-parole des milieux économiques, lancés dans la campagne contre l'initiative COSA, le Conseil national va débattre d'un allègement fiscal au profit des actionnaires qui privera les cantons de montants équivalents à ceux de COSA. Jamais un aussi flagrant délit de contradiction n'a été observé (cf. DP n° 1700).

Rappelons que le Conseil fédéral pour satisfaire son électorat de droite a adopté en juin 2005 un message réformant l'imposition des entreprises. L'intitulé est trompeur, il s'agit de l'imposition des actionnaires. Le revenu des actions ne serait imposé qu'à 80%, si elles sont déclarées comme fortune personnelle (60% si elles sont comptabilisées comme propriété de l'entreprise). La commission du National faisant de la surenchère proposera 50% dans tous les cas.

Rien ne justifie aujourd'hui une telle mesure, si ce n'est une politique de classe. Ni Novartis, ni l'UBS, ni Nestlé, ne se porteront mieux, leur imposition ne changera pas. En revanche leurs actionnaires recevront des «cadeaux» importants. On prétend que l'impôt prélevé chez l'actionnaire incite les entreprises à ne pas distribuer tout leur bénéfice et encourage l'autofinancement. Affirmation discutable, car la stratégie de l'entreprise obéit à d'autres impératifs. D'ailleurs les bénéfices non distribués et réinvestis augmentent la valeur de l'action. Et cette plus-value, cet enrichissement, n'est pas imposable.

L'allègement de l'imposition des actionnaires devra faire l'objet d'un référendum. Nous le soutiendrons. Et nous comptons que les éditorialistes et les responsables des cantons tiennent le même langage qu'aujourd'hui, réaffirment, exemples à l'appui, la corrélation entre recettes et prestations, sous peine de contradiction crasse. *ag*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré aussi à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Daniel Marco (dm)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal
de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:

redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch